

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE LHUIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2017 – 20 h 30**

**ETAIENT PRESENTS** : Simon ALBERT - Laurent BORDEL - Noël CATHELIN - Christophe DEGLISE –  
Jocelyne DESCOLLONGES - Frédéric GIROUD - Jean-Jacques LANDRIEUX - Céline THEVENOUX - Cristinne URBIN

**ABSENTS EXCUSES** : Bernard VIVIER. ➔ procuration à Céline THEVENOUX  
Emmanuel GINET ➔ procuration à Frédéric GIROUD  
Nathalie BURFIN ➔ procuration à Cristinne URBIN  
Melvyn GIRAULT ➔ procuration à Simon ALBERT

**DATE DE CONVOCATION** : 31 mars 2017

**Jocelyne DESCOLLONGES est élue secrétaire de séance.**

### **I – COMPTE RENDU DU 24 FEVRIER 2017**

Les Conseillers municipaux valident à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017.

### **II – FINANCES COMMUNALES**

#### **2-1 Vote des taux des taxes directes locales**

En préambule M. le Maire indique :

- avoir reçu le jour même sur le portail des Finances Publiques la note d'information concernant l'attribution, par l'Etat, de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Soit pour l'exercice 2017 une baisse de 23,5 % par rapport à 2016 ; soit une baisse de 33 % entre 2017 et 2015.
- que la commune, du fait du rattachement à la CCPA, ne percevra plus aucune fiscalité professionnelle ou assimilée (CFE, CVAE, IFRER, TA, FNB, TASCOS, compensation TP part recettes et part salaires)
- qu'il a transmis aux conseillers municipaux les dernières simulations, établies par le comptable de la trésorerie d'Ambérieu, qui donnent des orientations de taux de taxes sans augmenter la pression fiscale.

Sur la base de ces indications et de l'idée directrice débattue en séance du conseil municipal du 24 mars 2017 le conseil municipal vote :

- pour la taxe d'habitation (TH) un taux de 13,34 %
- pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) un taux de 14,26 %
- pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) un taux de 60,48 %

#### **2-2 Vote des budgets primitifs 2017**

M. le Maire rappelle les propositions budgétaires présentées lors de la dernière séance du conseil municipal, et les ajustements apportés et soumis au débat et au vote :

##### **Budget Principal**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 998 000 €, la section d'investissement à 702 500 €.

##### **Budget Eau**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 154 364 €, la section d'investissement à 75 607 €.

##### **Budget Assainissement**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 159 800 €, la section d'investissement à 161 458 €.

## Budget Lotissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 194 131,38 € la section d'investissement à 182 859,76 €.

### 2-3 Prévisions des principaux travaux d'investissement en cours de réalisation ou à réaliser

- études PLU et autres : 34 800 €
- éclairage public (mise en conformité de coffrets électriques et luminaires) : 19 000 €
- cimetière (reprise de concessions) : 10 000 €
- aménagements de terrains/murs : 22 600 €
- travaux sur bâtiments communaux :
  - mise en accessibilité du restaurant : 14 400 €
  - mise en accessibilité du bâtiment des associations : 23 600 €
- toiture église : 36 000 €
- mise en sécurité du coffret électrique des cloches de l'église : 2 400 €
- travaux école (divers travaux dont renforcement posture Vigipirate) : 13 000 €
- travaux de voirie et réseaux : 427 800 €  
(dont 343 300 € sont fléchés pour les aménagements de la traversée du bourg)
- abribus : 6 000 €
- divers (matériel et outillage, matériel informatique, mobilier) : 14 200 €

## III – AFFAIRES SCOLAIRES

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education, le Ministère de l'Education Nationale lance un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles primaires des communes rurales.

Un groupe de travail est constitué. Il prendra l'avis des enseignants.

Si il y a un consensus sur la pertinence d'un tel projet pour notre groupe scolaire, un dossier d'inscription à ce plan numérique pour l'Education Nationale sera déposé.

## IV – URBANISME

### 4-1 Révision POS-PLU

La réunion du 30 mars, avec la participation d'un architecte de l'UDAP et un technicien du service urbanisme de la DDT-Bourg, portait essentiellement sur la prise en compte du patrimoine et du paysage bâti. Les notions de **valorisation du cadre de vie et du paysage** ont été débattues.

La situation d'une éventuelle rétention foncière, dans le cas d'une réduction importante des zones constructibles, a été abordée. Les services de la DDT apporteront des éléments de réponse sur les possibilités de gérer cette situation.

Le compte rendu de cette réunion sera communiqué, dès réception, aux conseillers municipaux.

### ➔ 1<sup>ère</sup> REUNION PUBLIQUE : VENDREDI 16 JUIN 2017 A 20 HEURES - SALLE POYVALENTE

- Informations générales sur la révision du POS/PLU – calendrier
- Objectifs de la révision
- Objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

**Il est rappelé qu'un registre est ouvert en mairie, aux jours et heures d'ouverture, sur lequel les personnes intéressées par l'évolution du projet peuvent noter toute réflexion et proposition en rapport avec cette révision.**

### 4-2 RNU (Règlement national d'Urbanisme)

Depuis le 27 mars dernier, le POS est devenu caduc et le restera jusqu'à finalisation du PLU en cours d'élaboration (voir conséquences compte-rendu du 24 mars 2017).

#### **4-3 Point sur dossiers en cours**

- le permis de construire pour la construction d'un hangar de stockage de matériels à l'usage de la CUMA a reçu un avis favorable.
- un permis de construire a été accordé pour la construction d'une maison individuelle à Saint Martin.

### **V – VOIRIE RESEAUX**

#### **5-1 Déploiement fibre**

Les investissements du SIEA dans le réseau de fibre optique ont été financés essentiellement par des emprunts lourds qui ont fragilisé sa situation financière. L'équilibre économique du projet a été bouleversé suite aux difficultés rencontrées (adaptation aux normes techniques et administratives, construction et exploitation d'une partie du réseau par Orange). Une augmentation des cotisations versées par les communes au titre de la communication électronique est demandée par le SIEA..

Le conseil municipal, bien que très réservé sur la gestion passée du SIEA, accepte d'apporter, pour l'exercice 2017, une contribution supplémentaire de 3€/habitant afin d'éviter une situation de blocage au déploiement du réseau fibre.

### **VI – BATIMENTS COMMUNAUX**

Les travaux de réfection du pan nord du toit de l'église sont chiffrés, en première approche, à 36 000 €.

Des subventions de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et le Fonds de concours de la CCPA seront sollicités.

### **VII – CCPA**

#### **7-1 Infos diverses**

Les comptes rendus des conseils communautaires sont affichés/consultables en mairie.

**Site internet officiel : [www-cc-plainedel'ain.fr](http://www-cc-plainedel'ain.fr)**

#### **7-2 Contrat ruralité**

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg a été inscrit à ce contrat (voir compte-rendu du 24/03/2017)

#### **7-3 Contrat Ambition Région (CAR)**

La Région Rhône-Alpes a défini une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire en créant les Contrats Ambition Région (CAR).

L'enveloppe de subvention régionale attribuée à la CCPA est de 2. 931 114 € pour la période 2017-2020 pour porter des projets communautaires d'investissements structurants dans les domaines économiques, touristiques et culturels à même de générer des retombées économiques.

A ce titre la CCPA a, entre autres projets, inscrit l'opération « **création des boucles secondaires de la Via Rhôna – jonction de Lhuis à Lagnieu** »

Ceci compte-tenu du patrimoine local, des sites touristiques, des espaces naturels, du vignoble à découvrir.

Montant estimatif des dépenses HT 3.000 000 €.

Financement en partie par la Région et majoritairement par la CCPA.

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2018/2019.

### **V III – SIVOM RCP**

M. le Maire informe l'assemblée sur les différents points abordés lors du conseil syndical du 30 mars 2017.

### **IX – GESTION AFFAIRES COURANTES**

M. le Maire informe les conseillers des nouvelles mesures mises en place dans le cadre du renforcement du Plan Vigipirate. Les organisateurs des diverses manifestations à venir en ont été informé.

## **X – DIVERS**

### **10-1 Divagation d'animaux domestiques dans les rues, espaces publics, espaces privés**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par des administrés qui constatent une forte divagation de chats. Chats qui causeraient des nuisances à leur proche environnement et/ou activités.

Contact a été pris avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) – Ex Direction des Services Vétérinaires.

Services qui indiquent que cette situation relève du règlement sanitaire départemental (RDS)

Le propriétaire/éleveur a été verbalement informé de ces contacts avec la DDPP.

Le règlement stipulant « il est interdit de laisser vaquer les animaux dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et marchés » il y a lieu de prendre les arrêtés municipaux pour y remédier.

### **10-2 BARRAC**

M. le Maire rappelle qu'une convention a été établie avec le Département de l'Ain pour la mise à disposition, à titre gracieux, au groupe BARRAC de locaux de 58m<sup>2</sup> et espaces sanitaires à l'ancienne école de la gare.

Ceci dans le cadre d'une action collective organisée par la Maison Départementale de la Solidarité Bugéy.

Le groupe BARRAC bénéficie, à ce jour, du soutien du Conseil Départemental, de la CAF et de l'AMFD et d'un encadrement par l'assistante sociale du territoire.

Les organismes et intervenants mentionnés souhaiteraient que le groupe BARRAC se constitue en association et trouve, à terme, une autonomie de fonctionnement.

Le groupe BARRAC souhaiterait savoir si les locaux actuels pourraient, dans le cas d'une constitution d'association, être mis à leur disposition et sous quelles conditions.

Le conseil municipal accepte de poursuivre, à titre probatoire, pendant une année, la mise à disposition des locaux dans les conditions telles qu'elles existent à ce jour.

A condition qu'une association soit créée et enregistrée à la Sous-Préfecture de Belley.

Une nouvelle convention sera à établir.

### **10-3 Courrier au Comité des Fêtes**

En vue de la reconduction de la vogue 2017 M. le Maire a adressé un courrier au Président du Comité des Fêtes.

Copie du courrier a été communiqué, pour information, aux conseillers municipaux.

Copie du courrier a également été adressée aux forains qui, à ce jour, ont déjà sollicité un emplacement.

---

Séance levée à 10h40

Compte rendu co-rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

<b>Informations générales</b>
-------------------------------

### **Procurations pour les élections Présidentielles et/ou Législatives**

Les personnes souhaitant établir une procuration pour les élections présidentielles et/ou législatives doivent prendre contact auprès de la gendarmerie de Lhuis au **06.15.18.16.51** ou **btc.lhuis@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

Une date de convocation ou un rendez-vous à domicile leur seront fixés pour l'établissement de leur procuration.

### **Brûlage à l'air libre des déchets verts**

Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Brûler des déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie intercommunale située sur Lhuis – Chemin de Barlet.

### **Ouverture déchetterie toute l'année**

Lundi / mercredi / vendredi de 14h à 17h30

Samedi de 8h à 12h

**du 1<sup>er</sup> juin au 31 août**

Ouverture supplémentaire le samedi de 14h à 17h30

### **Règlementation du bruit dans la commune**

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

. les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

. les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

. les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).